



Agence spatiale  
canadienne

Canadian Space  
Agency



RAPPORT ANNUEL  
AU PARLEMENT  
SUR  
L'ADMINISTRATION  
DE LA

---

LOI SUR LA  
PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS

2010-2011

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – PARTIE I</b> .....	<b>3</b>
1) AGENCE SPATIALE CANADIENNE .....	3
2) ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	4
<b>B. RAPPORT - LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - PARTIE II</b> .....	<b>6</b>
1) FAITS SAILLANTS .....	6
2) RAPPORT STATISTIQUES .....	6
3) DEMANDES REÇUES .....	6
4) PLAINTES .....	6
5) USAGE ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS .....	6
6) FICHIERS EXEMPTÉS .....	6
7) SESSIONS DE SENSIBILISATION .....	7
8) POLITIQUES ET PROCÉDURES .....	7
<b>RAPPORT STATISTIQUES</b> .....	<b>8</b>
<b>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS</b> .....	<b>10</b>

---

## INTRODUCTION

---

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale établit, pour présentation au Parlement, un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Agence spatiale canadienne associées à l'application de cette loi au cours de la période visée par ce rapport.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **PARTIE I**

---

## A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – PARTIE I

---

### 1) AGENCE SPATIALE CANADIENNE

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est administrée, cette section présente une vue d'ensemble de l'Agence spatiale canadienne.

L'Agence spatiale canadienne se rapporte au ministre de l'Industrie.

La mission de l'Agence spatiale canadienne se lit comme suit :

<< L'Agence spatiale canadienne se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité >>.

À cette fin, l'Agence spatiale canadienne favorisera un environnement où tous les secteurs de l'organisation voudront :

- viser l'excellence en tant que collectivité;
- préconiser une attitude tournée vers la clientèle;
- appuyer la valorisation des employés et l'ouverture des communications;
- favoriser la délégation des pouvoirs et la responsabilisation;
- s'engager à coopérer et à travailler avec des partenaires à l'avantage de tous et chacun.

L'Agence regroupe les principaux programmes spatiaux du gouvernement fédéral. Elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace. L'Agence a les compétences voulues pour demeurer à la fine pointe des connaissances dans les domaines spécialisés où le Canada excelle, tout en parrainant, en appuyant et en encourageant les sociétés et les institutions canadiennes prometteuses et aptes à voir leurs réalisations se concrétiser dans l'espace.

Pour plus d'information sur les activités de l'Agence spatiale canadienne, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.asc-csa.gc.ca/index.html>

2) **ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le responsable de l'institution aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est le ministre de l'Industrie. Ce dernier a délégué certaines de ses attributions en vertu de la loi au Directeur général, Services corporatifs de même qu'à certains cadres et employés de l'Agence spatiale canadienne.

La responsabilité opérationnelle de mise en œuvre de la Loi à l'Agence spatiale canadienne a été déléguée à la coordonnatrice de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui rend compte au Directeur général, Services corporatifs.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est dirigé par la coordonnatrice. La coordonnatrice travaille en relation étroite avec les membres du Comité exécutif concernant l'application et le respect de cette loi.

Lorsqu'elle reçoit une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice consulte les gestionnaires concernés et, selon le besoin, la direction des Services juridiques, le Bureau du Conseil privé, les groupes du Conseil du Trésor ou d'autres institutions. Lorsqu'un document est sujet à une exception en vertu de la Loi, la coordonnatrice fait des recommandations en ce sens au Directeur général, Services corporatifs.

Lorsqu'un document est considéré comme devant être exclu en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice recommande à la direction des Services juridiques de consulter le Bureau du Conseil privé pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un document exclu.

Les demandes officielles en vertu de la Loi sont accompagnées de toute la documentation requise aux fins d'établissement de rapports et de références futures.

La dernière version d'Info Source, requise aux termes de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, est mise à la disposition du public à la bibliothèque du siège social à Longueuil. La dernière version du manuel Info Source peut être consultée également sur le site Internet suivant: <http://www.infosource.gc.ca/index-fra.asp>

**RAPPORT**  
***LOI SUR LA PROTECTION***  
***DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***  
**PARTIE II**

---

**B. RAPPORT - LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - PARTIE II**

---

**1) FAITS SAILLANTS**

- Aucun nouveau projet ou programme n'a requis que l'ASC effectue d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) au cours de la période couverte par ce rapport.
- La coordonnatrice de l'AIPRP surveille les activités qui pourraient mener à ces évaluations et informe les employés de leur rôle en ce qui a trait aux obligations reliées aux renseignements personnels et aux ÉFVP.
- Au cours de la présente année de rapport, la majeure partie des divulgations faites en vertu du paragraphe 8(2) par l'ASC découlait de l'alinéa 8(2)a). Aucune divulgation n'a été faite en 2010-2011 en vertu du paragraphe 8(2)m).
- Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est annexé à la fin du présent document.

**2) RAPPORT STATISTIQUES**

Le rapport statistiques pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 est présenté à la fin de ce chapitre.

**3) DEMANDES REÇUES**

Le Bureau de l'AIPRP a reçu et traité deux demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

**4) PLAINTES**

Aucune plainte faite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue durant la période couverte par ce rapport.

**5) USAGE ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS**

La politique de l'Agence spatiale canadienne concernant l'usage de renseignements personnels est de s'assurer que ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou pour des usages compatibles avec ces fins.

**6) FICHIERS EXEMPTÉS**

L'Agence spatiale canadienne ne possède pas de fichier exempté aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



7) **SESSIONS DE SENSIBILISATION**

En plus de la gestion des demandes d'accès à des renseignements personnels, la coordonnatrice de l'AIPRP fournit des conseils et des avis aux employés de l'Agence spatiale sur l'observation de la Loi et leur offre des sessions d'information hebdomadaires sur le traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels et de sensibilisation sur le traitement de documents délicats à l'ASC. Les employés assistent à ces sessions selon leurs besoins.

8) **POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Les politiques et procédures de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles sur l'intranet de l'ASC.

---

**RAPPORT STATISTIQUES**

---

***LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS***  
**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011**



REPORT ON THE PRIVACY ACT  
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Agence spatiale canadienne / Canadian Space Agency	Reporting period / Période visée par le rapport 2010-2011
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

<b>I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

<b>II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées</b>	
1. All disclosed / Communication totale	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

<b>III Exemptions invoked / Exceptions invoquées</b>	
S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	2
S. Art. 27	1
S. Art. 28	0

<b>IV Exclusions cited / Exclusions citées</b>	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

<b>V Completion time / Délai de traitement</b>	
30 days or under / 30 jours ou moins	1
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

<b>VI Exentions / Prorogations des délais</b>		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>VII Translations / Traductions</b>		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

<b>VIII Method of access / Méthode de consultation</b>	
Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

<b>IX Corrections and notation / Corrections et mention</b>	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

<b>X Costs / Coûts</b>	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 9935.
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 65.
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 10000.</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	.10



---

## DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

---

### Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels

#### CANADIAN SPACE AGENCY

Privacy  
Delegation Order

I, the undersigned, Tony Clement, Minister of Industry, in my capacity as head of the Canadian Space Agency for the purposes of the Privacy Act and pursuant to section 73 of the Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedule attached hereto, to exercise the powers and perform the duties and functions of the head of a government institution, under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

#### AGENCE SPATIALE CANADIENNE

Décret de délégation en vertu de la  
protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, soussigné, Tony Clement, ministre de l'Industrie, en ma qualité de responsable de l'Agence spatiale canadienne pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue, par la présente, aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, les attributions dont le responsable d'une institution fédérale est investi par les articles de la *Loi* mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

And I have signed in \_\_\_\_\_, this 1 day of 02, 2011

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_



Tony Clement

Minister of Industry  
Ministre de l'Industrie

## Annexe au Décret de délégation

Articles de la Loi	Pouvoirs, fonctions et attributions	Directeur general, Services corporatifs	Gestionnaire Gestion de l'information	Coordonnateur AIPRP
8(2)J)	Communication à des fins de recherche	✓	✓	
8(2)M)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	✓	✓	
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)E)	✓	✓	✓
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)M)	✓	✓	
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	✓	✓	✓
9(4)	Usages compatibles	✓	✓	✓
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	✓	✓	✓
14	Notification lors de demande de communication	✓	✓	
15	Prorogation du délai	✓	✓	✓
17(2)B)	Version de la communication	✓	✓	✓
17(3)B)	Communication sur support de substitution	✓	✓	✓
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	✓	✓	
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	✓	✓	
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	✓	✓	
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	✓	✓	

21	Exception - affaires internationales et défense	✓	✓	
22	Exception - application de la loi et enquêtes	✓	✓	
22.3	Exception - LOI SUR LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES DIVULGATEURS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES	✓	✓	
23	Exception - enquêtes de sécurité	✓	✓	
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	✓	✓	
25	Exception - sécurité des individus	✓	✓	
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	✓	✓	
27	Exception - secret professionnel des avocats	✓	✓	
28	Exception - dossiers médicaux	✓	✓	
31	Avis d'enquête	✓	✓	✓
33(2)	Droit de présenter ses observations	✓	✓	
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	✓	✓	
35(4)	Communication accordée	✓	✓	✓
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	✓	✓	
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	✓	✓	
51(2)B)	Règles spéciales (auditions)	✓	✓	
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	✓	✓	

72(1)	Rapports au Parlement	✓	✓	✓
-------	-----------------------	---	---	---

<b>Règlements sur la protection des renseignements personnels</b>				
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	✓	✓	✓
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	✓	✓	✓
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	✓	✓	✓
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	✓	✓	
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	✓	✓	